

Compte rendu de la séance du 11 avril 2019

COMMUNE DE COUZOU

Séance du 11 avril 2019

Date de la convocation: 05/04/2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel BOUDOT

Présents : Daniel BOUDOT, Odette PEYRONNENC, Nadine PENCHENAT-LAUBIE, Sandrine RIVIERE, Nadine BAPTISTE, Anne BAZALGUES, Christine DENIMAL-CLIN/BONNEFONT, Edith LANDOIS

Représentés: Laurent CLAVEL par Anne BAZALGUES, Emmanuel ROY DE LACHAISE par Sandrine RIVIERE

Excusés: Claude LAGARDE

Absents:

Secrétaire de séance: Nadine BAPTISTE

Ordre du jour:

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 mars 2019
- Présentation de l'ordre du jour

Délibérations :

- 1- Révision du bail de location de terrain à M. Thierry LESELLIER
- 2- Vote du compte administratif 2018
- 3- Affectation du résultat 2018
- 4- Vote du compte de gestion 2018
- 5- Vote des taxes locales directes 2019
- 6- Vote du budget primitif 2019
- 7- Opposition au transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 01-01-2020 à la Communauté de communes Cauvaldor
- 8- Autorisation de conventionner avec le PnrCQ pour la Signalisation d'Information Locale

Questions et informations diverses

La réunion du Conseil Municipal a lieu en présence du Trésorier, M. Pascal POIRIER.

Délibérations du conseil:

Révision du bail de location de terrain à M. Thierry LESELLIER (DE 2019 008)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la teneur du bail signé le 29 mars 2007 entre la Commune de Couzou et M. Thierry LESELLIER pour la location de la parcelle AB 280.

Il rappelle également qu'en 2007, M. Thierry LESELLIER s'installait comme jeune entrepreneur sur la commune et que le Conseil Municipal a souhaité le soutenir dans son projet avec des conditions particulièrement avantageuses.

Depuis, le prix des locations a sensiblement évolué. Ainsi, afin de se rapprocher des prix du marché, M. le Maire a pris les devants en dénonçant le bail avant son terme et en proposant de nouvelles conditions de location.

Le délai étant très contraint entre l'envoi du courrier dénonçant le bail et la fin de celui-ci, M. le Maire envisage d'assouplir les modalités de révision du bail annoncées à M. Thierry LESELLIER. Il propose donc au Conseil Municipal la procédure suivante :

- signature d'un bail provisoire de 6 mois, du 31 mars 2019 au 30 septembre 2019, aux conditions précédentes en guise de préavis,
- signature, si le locataire le souhaite, d'un nouveau bail de trois ans prenant en compte la modification du montant du loyer annuel (500 €), à compter du 1er octobre 2019, payable en 4 échéances trimestrielles de 125.00 € chacune.

A l'issue des trois ans, la reconduction se ferait annuellement de façon tacite et le bail pourrait être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des parties en respectant un préavis de trois mois.

A l'issue des trois ans également, le montant du loyer pourrait être révisé sur la base des indices en vigueur.

Une discussion est engagée sur la soudaineté et la proportion de la révision du bail. Les membres du Conseil Municipal demandent à ce que le montant du loyer annuel ne soit pas augmenté en une seule fois et proposent plusieurs solutions.

La solution retenue est une augmentation progressive du loyer annuel, de 50 € chaque année, pour arriver aux 500 €. Le loyer sera ensuite révisé sur la base des indices en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette solution à l'unanimité et charge M. le Maire de rédiger le bail et procéder aux démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote du compte administratif 2018 (DE 2019 009)

M. le Maire sort de la salle pour ce vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Odette PEYRONNENC, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Daniel BOUDOT après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		11 399.23		14 284.01		25 683.24

Opérations exercice	76 077.43	70 060.26	98 307.91	104 601.82	174 385.34	174 662.08
Total	76 077.43	81 459.49	98 307.91	118 885.83	174 385.34	200 345.32
Résultat de clôture		5 382.06		20 577.92		25 959.98
Restes à réaliser	50 522.84	68 360.00			50 522.84	68 360.00
Total cumulé	50 522.84	73 742.06		20 577.92	50 522.84	94 319.98
Résultat définitif		23 219.22		20 577.92		43 797.14

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à COUZOU, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat 2018 (DE 2019 010)

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 20 577.92 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	14 284.01 €
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	3 634.94 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	6 293.91 €
Résultat cumulé au 31/12/2018	20 577.92 €
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	20 577.92 €
Affectation obligatoire	-
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	-
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	-

Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	-
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	20577.92 €
B.DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-

Fait et délibéré à COUZOU, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte de gestion 2018 (DE 2019 011)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Daniel BOUDOT,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à COUZOU, les jour, mois et an que dessus.

Vote des taxes locales directes 2019 (DE 2019 012)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier fiscal en vue du vote des taux des taxes locales directes pour l'année 2019, proposant une évolution de 1% du taux à appliquer sur la taxe d'habitation afin d'aider à équilibrer le budget 2019.

Détail du calcul :

	taux 2018	taux 2019 proposé	base d'imposition prévisionnelle 2019	produit attendu 2019
Taxe d'habitation	11,98%	12.10%	158 300 €	19 154 €
Foncier bâti	21,48%	21,48%	99 700 €	21 416 €
Foncier non bâti	170,43%	170,43%	4 900 €	8 351 €
TOTAL				48 921 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de d'accepter les taux proposés pour l'année 2019.

Vote du budget primitif 2019 (DE 2019 013)

Monsieur le Maire présente les **projets d'investissement** envisagés pour 2019 par "opération".

Opérations existantes :

- Eclairage public 3è tranche (opération 76) :	1 000.00 €
Déplacement probable d'un candélabre dans le village	
- Aménagement mairie (opération 84) :	379.74 €
Menus travaux résiduels	
- Opération AD'ap (opération 87) :	0.00 €
Maintenu en cas de menus travaux résiduels	
- Équipement incendie réserves d'eau (opération 90) :	13 642.99 €
Achat du terrain et travaux de mise en place de la bâche incendie	
- Restauration vitraux (opération 92) :	12 000.00 €
Montage du dossier et début des travaux si possible en 2019	
- Réhabilitation du logement communal (opération 93) :	44 143.10 €
Fin des travaux, solde de l'opération	
- Enfouissement Poudurac (opération 94) :	20 400.00 €
Solde	
- Adressage communal (opération 95) :	9 600.00 €
Commencement du programme dans le courant de l'année	

Nouvelles opérations :

- Réhabilitation du logement communal 2ème tranche (opération 96) :	6 500.00 €
Commencement du programme plafond coupe-feu dans le courant de l'année	

Monsieur le Maire informe ensuite au Conseil Municipal des différents postes qui constituent le budget 2019. Il donne connaissance des dépenses et des recettes qui pourraient être retenues pour la mise en place de ce budget tant au niveau fonctionnement qu'au niveau investissement.

Le total de ces chiffres se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement	115 570.66 €	Dépenses d'investissement	116 012.95 €
Recettes de fonctionnement	115 570.66 €	Recettes d'investissement	116 012.95 €

Monsieur le Maire présente également le détail des subventions qu'il propose de verser aux associations (pour un total de 910 €) selon le détail ci-dessous :

Comité des fêtes	600.00 €
Mutuelle Coups Durs	80.00 €
Quercy Energies	100.00 €
Restaurants du Cœur	80.00 €
MASAQ (refuge de Figeac)	50.00 €
TOTAL	910.00 €

La participation aux frais de cantine pour les enfants scolarisés à l'école Ste Hélène est intégrée dans les frais de fonctionnement, à l'article 6748 comme les frais de cantine des écoles publiques.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 de la Commune de Couzou,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Couzou pour l'année 2019 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 231 583.61 Euros

En dépenses à la somme de : 231 583.61 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	24 652.24
012	Charges de personnel, frais assimilé	24 719.00
014	Atténuations de produits	17 000.00
65	Autres charges de gestion courante	13 330.00
66	Charges financières	2 024.76
67	Charges exceptionnelles	2 634.30
022	Dépenses imprévues	3 851.57
023	Virement à la section d'investissement	19 073.79
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 285.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		115 570.66

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	1 540.64
70	Produits des services, du domaine, vente	400.00
73	Impôts et taxes	62 894.60
74	Dotations et participations	26 495.00
75	Autres produits de gestion courante	3 662.50
002	Résultat de fonctionnement reporté	20 577.92
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		115 570.66

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	20 400.00
21	Immobilisations corporelles	87 553.59
16	Emprunts et dettes assimilées	8 059.36

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	116 012.95
--	-------------------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	36 440.00
16	Emprunts et dettes assimilées	44 800.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 691.27
165	Dépôts et cautionnements reçus	341.13
021	Virement de la section de fonctionnement	19 073.49
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 285.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	5 382.06
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		116 012.95

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à COUZOU, les jour, mois et an que dessus.

Opposition au transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 01-01-2020 à la Communauté de communes Cauvaldor (DE 2019 014)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes de CAUVALDOR ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de communes de CAUVALDOR au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes de CAUVALDOR au 1er janvier 2020 *des compétences eau potable et assainissement des eaux usées*.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de CAUVALDOR.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes de Cauvaldor au 1er janvier 2020 *de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT*

AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de conventionner avec le PnrCQ pour la SIL (DE 2019 015)

Dans le cadre du programme d'adressage communal, M. le Maire présente la proposition de convention du Parc naturel régional des Causses du Quercy pour la mise en place de la Signalisation d'Information Locale (SIL).

Pour la réalisation de cette prestation, le Parc interviendrait pour une durée de 1 jour de travail, pour un montant de 270 €, qui serait facturé à la Commune lorsque le schéma de signalisation sera réalisé. Le démarrage de l'étude prendrait effet à la signature de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et charge M. le Maire de la signature de la convention et de toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

Questions et informations diverses

Les questions et informations diverses ont été transmises aux conseillers municipaux, mais n'ont pas pu être évoquées en réunion par manque de temps.

- Eglise : une visite de l'église a eu lieu avec M. Guillaume BERNARD, chargé de mission patrimoine mobilier au Département du Lot, afin de visualiser l'ensemble des éléments pour lesquels une subvention serait demandée dans le cadre de la restauration du patrimoine. Il a effectué un état des lieux avec un relevé photographique reprenant ces éléments. Il a pu constater le caractère d'urgence de la restauration des vitraux ainsi que du battant d'une des cloches. Au cours de la visite, il a signalé que le retable était en très mauvais état, largement dégradé depuis la visite précédente des services du Département. M. Bernard pourrait, à notre demande, faire réaliser une estimation chiffrée de la restauration de celui-ci.

- Pour la restauration de l'église, au-delà des aides escomptées (environ 75% des frais HT à engager), M. le Maire imagine qu'il pourrait être envisagé de lancer un appel aux dons pour tenter de mener à bien l'ensemble de ces travaux.

- Réunion sur le PLUi-H : le 3 avril, Cauvaldor a organisé une réunion à Gramat afin d'évoquer les différentes phases de la construction de la politique de l'habitat communautaire. Un document a été remis aux participants. Il sera transmis aux conseillers municipaux pour information.

- PLUi-H Couzou : le mardi 16 avril, un rendez-vous est prévu à Vayrac avec le service urbanisme de Cauvaldor afin de définir la politique d'urbanisme pour la Commune. C'est à cette occasion qu'il faudra se positionner sur les parcelles à classer en constructible et le maintien ou non de l'OAP prévue sur le terrain situé à la sortie de Couzou en direction de Rocamadour.

- Parc naturel régional des Causses du Quercy : Laetitia Givernaud, chargée de mission au Parc naturel, est venue échanger avec les communes de Couzou, Carluet, et Calès, sur le graphisme à retenir pour les "totem" d'information qu'il est prévu d'installer prochainement (pour nous, sur le couderc). Il s'agit de présenter les périmètres d'Espaces Naturels Sensibles et de Natura 2000 et toutes les informations que chaque commune jugera judicieuse pour le public. Une nouvelle réunion permettra de finaliser le projet.

- Lutte contre les maladies vectorielles : dans le cadre de la lutte contre les maladies vectorielles transmises par les insectes tels que les moustiques tigres, les communes sont désormais mises à contribution par l'Etat. Il s'agira d'informer la population et de lutter contre les facteurs favorisants.

- Epandage du digestat des méthaniseurs : suite à la réunion de coordination du 27 mars, M. le Maire a appris que 9 communes étaient destinées à recevoir du digestat issu du méthaniseur de Gramat, la commune de Couzou étant concernée pour 10 ha. Aucune information préalable n'a été donnée à la commune. M. le Maire a donc échangé avec le Sous-Préfet pour en savoir plus sur ce projet (localisation, exploitant concerné...). Il semblerait que nous ne puissions rien savoir de plus avant l'organisation de l'enquête publique qui doit avoir lieu prochainement. M. le Maire ne manquera pas de tenter d'en savoir plus le 15 avril lors d'une réunion des élus avec le Préfet.

- Quercy Energies : Le conseiller Info Energie du Lot organise une réunion d'information sur les opérations d'isolation dites "à 1 euro" dans les locaux de Quercy Energie à Cahors le vendredi 26 avril à 14h30. Il sera question de démêler le vrai du faux sur les campagnes médiatiques et commerciales. M. le Maire propose de covoiturer avec les personnes qui souhaiteront s'y rendre avec lui.

- Débat des élus du canton : les élus du canton se sont réunis le 14 mars à Durbans pour échanger et tenter de structurer leurs relations avec les services de l'Etat et s'interroger sur la place des communes dans les intercommunalités (choisies ou imposées). A la suite de cette réunion, un rendez-vous a été organisé avec la Députée et la Sénatrice du secteur le 29 mars pour faire remonter le résultat des échanges du 14. Le 15 avril, 4 maires et la Conseillère Départementale du canton de Gramat seront reçus par le Préfet pour évoquer ces sujets et tenter d'obtenir une prise en compte de nos revendications.

- Association des Maires de France : compte tenu du peu d'implication de l'AMF du Lot et de son Président à défendre le souhait des 9 communes qui souhaitaient rejoindre la Communauté de communes du Causse de Labastide Murat, M. le Maire a décidé de ne pas renouveler son adhésion à cette association pour 2019. L'AMF a été informée des motivations de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.